

## **Rapport du Président**

Commission permanente

vendredi 7 juillet 2023

**N° CP-2023-6-12-8**

**N° applicatif 6361**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service dialogue de gestion financière

#### **Service consulté**

### **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2023 AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges publics. A ce titre, elle verse pour les dépenses de fonctionnement une dotation globale de fonctionnement (DGF) annuelle. En complément, elle a décidé de mettre en place, à partir de 2023, une dotation d'investissement, sous la forme d'un droit de tirage, permettant le remplacement de mobilier, matériels et équipements. Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens (acquisition d'équipements divers), pour un montant total de 27 279 €.

#### **Subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics d'Alsace :**

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable sous la forme d'un droit de tirage, dans la limite du montant annuel alloué.

Il est proposé à la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer à ce titre aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 1 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 27 279 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer aux collèges publics alsaciens figurant dans l'annexe 1 au présent rapport, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers pour un montant de 27 279 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E14	T82	(3287) 204-2324-221	27 279 €
<b>TOTAL</b>					<b>27 279 €</b>

Je vous prie de bien vouloir délibérer.